



Compte-rendu CT du 18 octobre 2021

Ouverture de la séance à 10h38

1° Désignation du secrétaire-adjoint de séance : Mme GRANGIER (CGT).

La directrice du SGCD constate que le quorum est atteint puisque les 3 représentants titulaires sont présents. Elle note que sont également présents 3 représentants suppléants.

La CGT ne comprend pas pourquoi le CT est composé seulement de 3 représentants titulaires au lieu de 4.

La cheffe du pôle RH indique qu'il n'y a pas eu de nouveaux titulaire et suppléant désignés pour le SAPACMI.

La CGT demande quelle est la situation de Mme PORTALIER, normalement titulaire ?

La cheffe du pôle RH répond qu'elle est placée en congé de longue maladie.

La CGT demande de préciser que la suppléante SAPACMI intervient en qualité de titulaire et qu'il y aura bien 4 représentants du personnel qui prendront part aux votes.

L'administration confirme.

2° Adoption du compte-rendu du CT du 6/5/21 :

Le SAPACMI demande une communication plus tôt des comptes-rendus.

Le préfet est d'accord en précisant que cette demande a été faite de nombreuses fois par la CGT mais explique qu'il y a un manque de personnel au SGCD.

Le SG confirme ses engagements pris en pré-CT, à savoir qu'un relevé de décisions interviendra dans la semaine qui suit, notamment sur les avis rendus et les votes. Il souhaite une information rapide du collectif de travail. Par la suite les agents se reporteront au compte-rendu, une fois validé en réunion de l'instance suivante. Le 1^{er} jet du compte-rendu sera transmis à la secrétaire adjointe de séance dans le mois. Il souhaite pérenniser ce système.

La CGT approuve le relevé de décisions demandé en pré-CT et rappelle que l'article 41 du décret 2011-184 indique que le compte-rendu doit être transmis sous un mois, non seulement au secrétaire adjoint, mais à tous les membres du CT.

Le préfet soumet l'adoption du compte-rendu au vote : **adopté à l'unanimité.**

3° Présentation du nouvel organigramme DCL

Le préfet indique qu'il s'agit de renforcer la fonction managériale, en créant, à l'instar du SGCD, un poste de directeur-adjoint au DCL. Cette organisation sera par la suite mise en place pour le Cabinet.

La directrice du SGCD présente ce projet. Elle indique qu'il se fait à effectif et à masse salariale constants. Ce choix a été effectué afin de prendre en compte la jeunesse, soit par l'âge, soit par le grade, soit les deux des chefs de bureau et le départ effectif à la retraite au 1^{er} novembre d'un attaché hors-classe. Il s'agit d'une nouvelle répartition au sein de la direction ; il est opportun de positionner ce poste de hors-classe au sein de la direction plutôt qu'au sein d'un bureau. Le directeur-adjoint apportera plus particulièrement un appui aux BCTE et BFL et il suppléera le DCL en son absence. La fiche de poste va être publiée prochainement et l'organigramme de la préfecture sera modifié.

Le SAPACMI fait remarquer un manque de personnel et ne comprend pas pourquoi on ne favorise pas les agents plutôt que d'apporter un appui au directeur et aux chefs de bureau.

Le préfet répond que là n'est pas la question, qu'on ne laisse pas tomber le personnel, l'un n'empêche pas l'autre mais reconnaît qu'on a du mal à recruter. Il s'agit, notamment en cas d'absence du directeur, de favoriser le management et de fluidifier l'information, ce qui lui a été reproché à plusieurs reprises. Contrairement à ces dernières années, le projet de budget 2022 n'envisage pas une baisse des effectifs. Il est fait appel à des vacataires et à la bourse régionale pour la catégorie C. Les catégories C et B seront renforcées.

Le SAPACMI déplore le fait qu'il est retiré un poste d'adjoint au BCTE pour le transformer en poste de directeur-adjoint.

La directrice du SGCD répond que le directeur-adjoint est prévu pour encadrer le BCTE.

Le SAPACMI demande si la cheffe du BCTE a donné son avis.

Le SG précise qu'on n'enlève rien à personne, qu'on redéfinit les choses. On formalise l'existant puisque jusqu'alors le plus gradé des chefs de bureau faisait office de directeur adjoint en l'absence du directeur. Il s'agit d'une réorganisation pour ajouter un soutien au directeur mais le directeur adjoint aura sa propre responsabilité sur les bureaux du BCTE et du BFL qui d'ailleurs travaillent ensemble et avec les collectivités. On ne supprime pas de poste, c'est une réallocation. Si des agents de catégorie C ou B arrivent en préfecture, leur affectation sera décidée au moment opportun.

La CGT indique qu'elle rejoint le SAPACMI sur la redistribution du poste d'adjoint du BCTE en directeur adjoint et fait remarquer que ce ne sera pas le directeur adjoint qui va gérer l'intercommunalité. Si M. le Préfet pense que cela va favoriser le management et la communication, la CGT, au contraire, estime qu'une strate de plus va complexifier le management et la circulation de l'information. De plus, le directeur adjoint aura un vrai poste alors qu'avant le cadre A de plus haut grade suppléait le directeur, simplement en cas d'absence. Par ailleurs, il faut bien constater un réel manque des effectifs. Elle cite à titre d'exemple l'adjoint du bureau des étrangers qui en assure l'intérim. Ce n'est pas un encadrant qui va régler le problème des agents. Même si on a du mal à recruter, notamment par un manque d'attractivité, il faut également se poser la question de savoir pourquoi la préfecture n'arrive pas à conserver ses agents, que certes on sait que certains arrivants sont amenés à partir mais que d'autres ayant prévu de rester, partent quand même.

Le préfet lui demande de qui elle parle.

La CGT répond par exemple que 4 A sur 5 de la DCL sont partis cet été, volontairement ou involontairement.

Le préfet demande comment on fait partir des personnes de façon contrainte.

La CGT parle du refus du renouvellement de détachement à un agent.

Le préfet répond que la décision a été prise par rapport à la qualité de travail de cet agent.

La CGT ne veut pas entrer dans ce débat, n'étant pas compétente pour juger de la qualité du travail d'un agent et poursuit en indiquant que si les « jeunes » chefs du bureau étaient assistés d'adjoints expérimentés il ne devrait pas y avoir de problème.

Le préfet s'agace, indique que les 3 départs sont pour rapprochements familiaux, que c'est ça la vérité et qu'il veut que ce soit mentionné ainsi.

La CGT corrige en indiquant que seulement 2 départs correspondent à des rapprochements familiaux et que le 3^e est un départ en retraite, mais effectivement un départ voulu.

Le SG intervient pour indiquer qu'il ne peut pas laisser dire que tous les départs sont liés à une problématique. Il s'agit d'un problème général non spécifique à la Haute-Loire. Il est normal que des agents vont et viennent au sein de la préfecture.

La CGT reprend la parole pour indiquer qu'il ne s'agit pas du propos, qu'elle a pris l'exemple de la DCL mais qu'elle pourrait prendre celui de la directrice des services de Cabinet, partie pour se rapprocher de sa famille mais à priori plus tôt que ce qu'elle avait initialement envisagé.

Le préfet soumet au vote : **4 votes contre.**

4°) Présentation charte mobilité interne.

La cheffe du pôle RH présente la nouvelle charte issue de ce qui a été validé en groupe de travail. La fiche de vœux est adaptée, avec l'ajout de nouveaux items, notamment l'avis du directeur et la suite donnée, pour une totale transparence. Tout sera tracé pour les demandes de changement de poste.

La CGT reconnaît les améliorations positives de la fiche de vœu mais indique que la charte ne correspond qu'en partie à ce qu'elle souhaitait. En effet, il conviendrait d'indiquer que la mobilité interne doit être prioritaire à la mobilité externe, c'est-à-dire qu'un agent en poste soit prioritaire sur un poste vacant par rapport à une sortie de concours, détachement, mutation...

Le préfet répond que si l'agent n'a pas le bon profil, il faut faire appel à la mobilité externe. Tous les postes et tous les agents ne sont pas interchangeables.

La CGT signale qu'il revient à l'administration de former ses agents. Pour les personnes issues des sorties de concours il paraît difficile de juger de la capacité professionnelle et donc du profil. Comme la charte prévoit qu'au bout de 7 ans, l'agent fasse une mobilité, que se passera-t-il pour celui qui n'a pas le profil ? Certains agents ont fait plusieurs demandes de mobilité, toutes refusées.

Le préfet en a marre qu'on lui oppose ce qu'ont fait ses prédécesseurs. Il tient à préciser qu'il parlait de certains agents mais pas de tous les agents. Il prend les problèmes au fur et à mesure qu'ils se

présentent. Il indique à la CGT qu'elle n'est pas cohérente dans ces propos (manque de personnel mais on ne veut pas faire appel aux sorties de concours...).

La CGT répond qu'elle ne dit pas qu'il ne faut pas faire appel aux sorties de concours mais qu'il faut qu'un poste vacant soit pourvu en priorité par un agent qui en fait la demande en interne et que le poste ainsi libéré soit pourvu par la sortie de concours. Par ailleurs, s'il ne faut pas prendre en compte ce qui a été fait précédemment, avec un changement de préfet tous les ans/ans et demi, il faut une remise à zéro très souvent alors que la CGT pensait que même à l'intérieur de la préfecture, il devait y avoir une continuité de l'État.

Le préfet conclut que si les agents sont compétents, ils feront l'objet d'une mobilité interne.

Le SAPACMI demande si les personnes en poste depuis plus de 7 ans auront une mobilité obligatoire ?

Le SG précise que la charte évite cette situation. Lors de l'entretien professionnel l'agent peut faire part de son souhait de mobilité et de formation. L'encadrant doit aborder le sujet dès 2 ou 3 ans passés dans le service. Bien évidemment la mobilité dépend des départs, ce vers quoi l'agent souhaite aller. Il y aura bien sûr des cas à la marge. La charte doit vivre et il faut la faire évoluer. Le préfet rappelle qu'il s'agit d'un outil de gestion dont le but est de faire évoluer le personnel.

La CGT indique au préfet qu'elle est tout à fait d'accord. Elle maintient toutefois que la charte est incomplète quant à la priorité de la mobilité interne sur la mobilité externe et que c'est à l'administration de former ses agents pour qu'ils aient le profil.

Le préfet répond qu'il n'est pas d'accord.

Le préfet soumet la charte au vote : **2 pour (SAPACMI) - 2 abstentions (CGT)**

5°) le CIA

La cheffe du pôle RH indique que la campagne a été clôturée le 15 octobre et rappelle que l'enveloppe se compose d'un CIA théorique, d'un CIA étrangers et d'un CIA collectif (pour les techniques et SIC). Cette dernière enveloppe complémentaire qui existe depuis 2020, est calculée sur la base de 30 % des effectifs techniques et SIC, soit 7 agents (sur la base de 26 agents éligibles) abondée de 150 € par agent.

Le montant théorique de l'enveloppe s'élève à 91 250 € (en légère hausse par rapport à 2020).

La directrice du SGCD explique que cette hausse est due à un nombre supérieur d'agents (prise en compte des agents du SGCD) alors que les montants CIA restent inchangés.

La CGT demande une nouvelle fois que même si les textes ne le prévoient pas, qu'il soit instauré, pour la préfecture de la Haute-Loire, un montant plancher puisqu'il existe un plafond et qu'au moins personne ne puisse avoir 0.

Le SAPACMI demande si un agent peut avoir un CIA inférieur au montant moyen.

Le préfet et le SG répondent par l'affirmative et que sinon la CGT n'aurait posé la question du 0.

Sans réponse de l'administration à sa question, la CGT la reformule.

Le préfet répond par la négative puisque les textes ne le prévoient pas.

La CGT interpelle le préfet en lui signalant que, même s'il n'aime pas qu'on lui parle de ses prédécesseurs, le dernier en date avait demandé à ce que les dossiers des agents ayant vocation à avoir un montant de CIA égal à 0 € soient sur son bureau et lui demande s'il accepte la même chose.

Le préfet est d'accord pour avoir ces dossiers.

6° IFSE

La cheffe du pôle RH indique que la revalorisation quadriennale concerne les agents n'ayant pas bénéficié d'une revalorisation de leur IFSE en l'absence de changement de poste au bout de 4 ans. Cette année 12 agents sont concernés : 10 administratifs et 2 techniques. L'enveloppe totale de la préfecture 2021 s'élève à 1 567 €. Les agents concernés recevront prochainement une notification.

La CGT souhaite que soit précisé, dans le compte-rendu, la façon dont ils seront informés.

La cheffe du pôle RH lui répond par la notification de fin d'année.

La CGT estime que les agents doivent être informés en amont de la notification, notamment la date anniversaire, le versement en N+1.

La cheffe du pôle RH répond qu'elle a besoin de connaître le montant du CIA de fin d'année.

Le préfet souhaite qu'il soit donc précisé dans le compte-rendu que le versement s'effectue en N+1.

7°) Télétravail

Le préfet signale un retour au télétravail classique depuis le 1^{er} septembre.

La directrice du SGCD indique qu'une quinzaine de demandes ont été reçues et acceptées. Les premiers télétravailleurs ont commencé le 1^{er} septembre 2021.

La cheffe du pôle RH rappelle l'allocation forfaitaire de 2,50 € par jour télétravaillé dans la limite de 220€/an.

La CGT demande si l'agent doit en faire la demande.

Le SG répond que ce sera automatique puisque l'agent en télétravail en a fait la demande et que c'est un jour par semaine.

La cheffe du pôle RH indique que l'agent aura simplement une attestation à compléter. Le modèle de cette attestation sera mis en ligne.

La CGT remarque de cela n'est pas indiqué dans la charte et qu'il faudra bien une action de l'agent, que cela ne sera pas automatique.

La cheffe du pôle RH informera les agents lorsque les instructions officielles et notamment le modèle d'attestation lui seront parvenues.

Le SG souligne qu'un agent peut être rappelé pendant qu'il télétravaille d'où une attestation et non une demande.

Le préfet passe au point suivant.

La CGT lui rappelle que cette question est soumise au vote.

Le préfet soumet au vote : **adoption à l'unanimité.**

8° - RI

Le préfet remercie les agents du travail effectué. Il indique que comme demandé par les organisations syndicales deux cycles d'horaires de travail sont proposés : 38H ou 38H30.

La directrice du SGCD indique les points d'avancement :

- cycles horaires au 1^{er} janvier 2022 : l'agent devra choisir entre 38 h et 38H30
- plages variables : alignement sur les plages du SGCD pour les agents des préfectures et sous-préfectures.

Le préfet souligne que cela correspond à une demande formulée.

Le SAPACMI estime que le cycle horaire de 38h30 permet d'avoir un cycle complémentaire.

La CGT rappelle qu'en groupe de travail l'information donnée indiquait que seuls deux cycles horaires existaient au ministère de l'Intérieur. Après s'être renseignée, elle indique qu'en fait depuis 2001 trois cycles existaient : 36H30, 37 H et 38 H et que la préfecture de la Haute-Loire avait fait le choix en 2002 de n'opter que pour celui de 38 H. Il existe donc bien 4 cycles.

La directrice du SGCD, avisée de cette mauvaise information en pré-CT, se défend en indiquant que toutes les préfectures de la région, comme la Haute-Loire, avaient opté pour le cycle de 38H. Cela n'a jamais été remis en question et que pour information les DDI ont des cycles différents 36 H, 37H30 et 38H30. Seul le dernier existe au ministère de l'intérieur et l'adoption de celui-ci en complément permettrait une harmonisation entre la préfecture et les DDI.

Le SAPACMI précise qu'en 2002 le cycle de 36H30 existait.

La directrice du SGCD lui indique qu'il ne concernait pas les administratifs.

La CGT souhaite que le règlement intérieur s'applique à l'ensemble du personnel. Il revient au groupe de travail d'en débattre.

La cheffe du pôle RH rappelle qu'un toilettage en 2018 a eu lieu à la demande des sous-préfectures. Les horaires hors 38 H ont été supprimés.

Le préfet maintient que ce sera 38 H et 38H30.

La CGT rappelle que le régime horaire SGCD est dérogatoire et qu'il est difficile de valider une partie du règlement intérieur maintenant sans toutes ses composantes (astreintes, régimes spéciaux...).

Le préfet soumet au vote (précision donnée que le vote concerne à la fois les cycles horaires et les horaires variables) : **4 votes contre.**

La CGT demande que conformément aux textes et à la majorité des représentants du personnel, soit soumis au vote que les agents des préfectures et des sous-préfectures puisse bénéficier du régime horaire dérogatoire accordé aux agents du SGCD dans l'attente de la validation du règlement intérieur dans sa globalité.

Le préfet refuse indiquant que le règlement intérieur proposé précédemment est adopté.

9°) Divers

1) 3 dates de « **ponts intelligents** » sont proposés : 27/5/22, 15/7/22, 31/10/22.

Le préfet signale qu'il s'agit d'une demande de la majorité du personnel.

La CGT réaffirme sa position de principe qui est contre le fait d'avoir des jours de RTT imposés et qu'il serait préférable que sur ces jours, l'administration n'impose pas la présence de 50 % des effectifs, en prenant l'exemple du tribunal judiciaire. Toutefois le personnel est plutôt favorable pour avoir en « ponts intelligents », les 27/5 et 15/7, étant précisé que notamment les parents de jeunes enfants ne trouvent pas d'intérêt à avoir des jours de RTT lorsque leurs enfants sont à l'école.

Le SAPACMI est d'accord pour les 3 dates.

Le préfet s'adresse directement à Mme Cachia en lui disant que SA position ne permet pas de penser à la communauté de travail. Il indique que contrairement au tribunal judiciaire, il y a une permanence du corps préfectoral, qu'il y a également une entente avec les DDI donc un souci d'égalité entre les personnes.

Mme Cachia répond que comme elle l'a dit précédemment il s'agit de la position de la CGT et non de SA position mais après consultation des agents, la CGT est d'accord pour que le 27 mai et le 15 juillet 2022 soient des dates de RTT imposées.

Le préfet répond que la CGT n'a pas le monopole de la consultation du personnel, qu'il l'a également consulté et que le choix des trois dates est maintenu.

Le préfet soumet la charte au vote : **2 pour (SAPACMI) - 2 abstentions (CGT)**

2) L'administration propose de pouvoir poser les **congés 2021 jusqu'au 7 janvier 2022**.

La directrice du SGCD rappelle que seuls les congés sont reportables, pas les RTT.

La CGT est, comme les années précédentes, opposée à ce report. L'an passé, ce report se justifiait par l'année difficile (COVID) écoulée, ce n'est plus le cas cette année. De plus, les vacances scolaires sont intégralement sur 2021. Il suffit de mettre ses congés 2021 sur un CET et commencer à les poser dès le 3 janvier 2022. De plus, ces congés ne sont pas pris en compte dans le calcul des jours de fractionnement.

Le préfet reconnaît que sur ce point la CGT est toujours constante dans ses propos.

Le préfet soumet la charte au vote : **2 pour (SAPACMI) - 2 contre (CGT)**

La CGT demande une précision technique : comme les RTT sont depuis ce début d'année créditées sur CASPER à terme échu, comment les agents vont-ils pouvoir utiliser celles de décembre 2021 si elles ne sont créditées que le 31 décembre 2021, sachant qu'elles ne sont pas reportables sur 2022.

La cheffe du pôle RH répond qu'un gros travail sur CASPER, compte par compte, est en train d'être effectué afin que les RTT de novembre et décembre puisse être créditées.

La directrice du SGCD rappelle que la décision de générer les RTT à terme échu permet de rappeler que pour en bénéficier, il faut avoir travaillé, ce que les agents semblaient avoir oublié. Il y avait pas mal d'abus.

La CGT ne remet pas en question la manière dont les RTT sont générées dans CASPER mais souhaite avoir une solution pour que celles de décembre puisse être prises.
La cheffe du pôle RH confirme qu'elles seront intégrées rapidement.

3) projet de calendrier des instances 2022.

Le préfet voyant une main de la CGT se lever indique qu'il sait que la CGT va demander à ce que les dates soient maintenues et précise que lui également souhaite un respect du calendrier dans la mesure du possible.

La CGT confirme ce souhait mais questionne sur le fait qu'en 2020, il avait été tenu compte de la présence du médecin de prévention un mercredi/mois pour fixer les dates de CHSCT et de cellule de veille, ses jours de présence. En fixant des jeudis pour cette année, cela veut-il dire qu'on se prive de sa présence ?

Le préfet souhaite que le médecin soit un peu plus présent sur le département, il reprendra contact avec elle.

La cheffe du pôle RH indique qu'un contact sera pris pour qu'elle précise ses dates et éventuellement modifier le calendrier.

4) La CGT réitère sa demande faite lors d'une réunion de dialogue social afin d'avoir la communication des **propositions d'avancement** retenues au niveau régional puisqu'il n'y a plus de CAP.

Le préfet indique que ce n'est pas la préfecture de Haute-Loire qui a ces listes.

La CGT indique que le pôle RH en a eu connaissance et en demande communication.

Le préfet indique que ce n'est pas sa décision et qu'il demandera l'autorisation au préfet de région.

Séance levée à 12H15

Les représentants du personnel CGT Intérieur 43